



REGLEMENT INTERNE POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement interne a pour but de définir les règles de fonctionnement des structures parascolaires (ci-après « UAPE ») de l'AEMA.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans les concepts pédagogiques de chaque UAPE, disponibles sur le site internet www.aema.ch.

1. Prestations

1.1 Accueil

L'Association AEMA (Accueil enfance Montherod-Aubonne / ci-après « l'Association ») est une association à but non lucratif, en charge de :

Quatre structures parascolaires

- UAPE Marais'Cré - Gimel
- UAPE Marais'Cré - Essertines s/Rolle
- UAPE Le Rendez-Vous - Aubonne
- UAPE Les P'tits Bouchons - Féchy

Une structure préscolaire

- Crèche Cupidon - Montherod

Le comité de l'Association est composé de Municipaux et de parents dont la liste se trouve sur le site internet (www.aema.ch).

L'Association fait partie du réseau ASSAGIE depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

1.2 Jours et heures d'ouverture

Les UAPE sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 selon les horaires des structures indiqués sur le site internet www.aema.ch

Afin de garantir une qualité d'accueil et le bon déroulement de la fin de la journée, les parents respectent scrupuleusement l'heure de fermeture (18h30).

Durant les heures d'ouverture, les parents sont libres de venir chercher leur enfant lorsqu'ils le désirent. Toutefois, le tarif est forfaitaire pour chaque tranche horaire, aucun remboursement n'est possible.

1.3 Périodes de fermetures des UAPE

Trois UAPE (UAPE Marais'Cré - Gimel, UAPE Marais'Cré - Essertines s/Rolle, UAPE Le Rendez-Vous - Aubonne) sont fermées pendant les vacances scolaires selon le calendrier des

vacances et jours fériés du canton de Vaud, affichés dans les UAPE dès le début de l'année scolaire.

1.4 Centres aérés

Durant les fermetures des UAPE, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant au Centre aéré de l'UAPE Les P'tits Bouchons à Féchy.

La fiche d'inscription du Centre aéré est disponible sur le site internet www.aema.ch.

1.5 Coordonnées

Les coordonnées du bureau administratif et des UAPE sont indiquées sur le site internet www.aema.ch.

2. Relations UAPE-parents

Les UAPE attachent une attention toute particulière à la relation et aux échanges avec les parents. Ils ont un devoir mutuel de collaboration et d'information concernant l'enfant accueilli.

Un entretien avec l'équipe éducative ou la direction peut être proposé par l'UAPE ou peut être demandé par les parents en tout temps.

2.1 Accueil d'un nouvel enfant

En UAPE, il n'y a pas de période d'adaptation comme en structure préscolaire.

Pour que les structures parascolaires soient un lieu familier pour l'enfant et ses parents, chaque UAPE propose une visite avant le 1^{er} jour d'accueil ainsi que la possibilité de rencontrer l'équipe éducative. Les parents peuvent ainsi poser leurs questions et donner si besoin des informations complémentaires sur leur enfant.

3. Organisation de l'accueil

3.1 Trajets

L'équipe éducative assure l'accompagnement des enfants inscrits (1P à 4P) lors des trajets entre l'UAPE et les bâtiments scolaires uniquement aux horaires suivants :

- le matin de l'UAPE à l'école
- à midi de l'école à l'UAPE
- après la pause de midi de l'UAPE à l'école
- l'après-midi de l'école à l'UAPE

L'équipe éducative n'est pas responsable des trajets liés à l'école (cours dans un autre bâtiment, sortie scolaire ou autre). L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe éducative uniquement lorsqu'il est inscrit et accueilli à l'UAPE.

3.2 Arrivée et départ

Les parents s'annoncent systématiquement à l'équipe éducative lorsqu'il amène ou vient chercher son enfant selon l'organisation mise en place par l'UAPE.

Par sécurité de la prise en charge, les parents doivent systématiquement fournir les coordonnées complètes des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Aucun départ d'un enfant de l'UAPE ne sera autorisé si les coordonnées de la personne n'ont pas été indiquées par les parents ; une pièce d'identité est demandée.

Les parents et/ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant demandent l'accord de l'équipe éducative pour le départ, en respectant strictement les horaires prévus par le contrat d'accueil.

Les parents et/ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant doivent arriver quinze minutes avant la fermeture effective de l'UAPE afin de permettre un retour sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Dans certaines situations, il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant ailleurs que dans l'UAPE en cas d'activités à l'extérieur suivant l'heure de départ souhaitée.

3.3 Arrivée et départ seul

Les parents ont la possibilité de signer une autorisation afin de laisser leur enfant venir seul à l'UAPE en s'engageant à respecter le système de message mis en place par chaque UAPE.

Uniquement pour les enfants de 5P et 6P, les parents ont la possibilité de signer l'autorisation de rentrer seul de l'UAPE à la maison.

3.4 Départ le mercredi après-midi

Afin de garantir un accueil de qualité et proposer des activités et des sorties, il n'y a pas d'arrivée ni de départ possible le mercredi entre 13h45 et 17h30.

En cas de rendez-vous médical ou autre demande exceptionnelle, les parents sont priés de s'adresser à l'avance à l'équipe éducative.

3.5 Départ pour une activité extra-scolaire

Le départ pour une activité extra-scolaire se fait uniquement lorsque l'enfant est accompagné d'un parent ou d'une personne désignée dans la liste des personnes autorisées.

Un enfant qui se rend à une activité extra-scolaire, ne peut pas revenir à l'UAPE par la suite.

3.6 Absences

Les parents prennent note que l'UAPE et l'école sont deux entités bien distinctes.

L'UAPE est uniquement responsable de l'enfant durant les périodes définies sur le contrat d'accueil.

L'annonce d'absence a pour objectif de garantir la sécurité des enfants inscrits. Afin d'assurer une bonne communication entre l'équipe éducative et les parents, toutes les absences (maladie, course d'école, etc.) doivent être annoncées à l'avance selon l'organisation de communication mis en place chaque UAPE. Seules les informations urgentes doivent être communiquées par téléphone directement à l'équipe éducative.

En cas de départ anticipé, le retour à l'UAPE n'est pas autorisé sauf cas exceptionnels tels que rendez-vous médical ponctuel et non ponctuel (logopédie, psychologue, etc.) et rendez-

vous avec l'enseignant. Toute demande doit être faite à l'avance et confirmée par la direction de l'UAPE.

4. Santé

Les informations concernant la santé sont indiquées dans les conditions générales du réseau ASSAGIE (chapitre 12 - Santé et Hygiène).

4.1 Administration de médicament

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, les parents doivent signer une autorisation d'administrer un médicament. Ils doivent fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date, la posologie exacte et l'unité de mesure d'origine. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

L'équipe éducative se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

5. Devoirs scolaires

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs au sein de l'UAPE en toute autonomie.

Ce temps proposé est d'une durée maximum de 30 minutes mais peut être annulé en fonction des activités proposées.

L'équipe éducative n'est pas responsable du suivi scolaire qui reste du ressort des parents.

6. Tenue vestimentaire

Les projets pédagogiques portent sur la promotion du mouvement et sur la découverte de la nature.

Les parents doivent favoriser des habits pratiques (étiquetés au nom de l'enfant) pour l'extérieur et en adéquation avec la météo afin de pouvoir profiter au mieux des activités en plein air.

7. Perte, vol et dégâts

Les enfants prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. L'association décline toute responsabilité s'agissant de perte, vol et dégâts d'objets personnels des enfants.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants relèvent des assurances RC de chaque famille.

Les frais liés aux dégâts causés par un enfant seront facturés aux parents.

8. Places de parc

Les parents peuvent utiliser les parkings publics en respectant scrupuleusement les règles de sécurité liées à la collectivité.

9. Transports

En signant le contrat d'accueil de leur enfant, les parents acceptent qu'en cas de sorties, l'UAPE utilise les transports publics ou une entreprise de transport agréée.

Les enfants détenteurs d'un permis de bus doivent l'avoir dans leur sac d'école.

10. Divers

Pour toutes questions administratives, les conditions générales de l'ASSAGIE sont disponibles sur le site internet du Réseau ASSAGIE www.assagie.ch et le site internet de l'Association www.aema.ch.